

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE (sauf délibération 1), Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE (pour la délibération 1)
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20231003-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023	ADOPTÉ
D-20231003-02	BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1	ADOPTÉ
D-20231003-03	REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	ADOPTÉ
D-20231003-04	LES TERRASSES DE SEVRE : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS PAR PODELIHA	ADOPTÉ
D-20231003-05	EXTENSION DU CTM : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	ADOPTÉ
D-20231003-06	CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI	ADOPTÉ
D-20231003-07	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL	ADOPTÉ
D-20231003-08	PROTOCOLE D'ACCORD : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	ADOPTÉ
D-20231003-09	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOPTÉ

Mis en ligne le 12 octobre 2023

Affiché en mairie le 12 octobre 2023



N° D-20231003-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2023.

Certifié exécutoire le 9 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD,



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231003-D20231003-01-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal a voté le budget 2023 de la commune lors de sa séance du 7 mars 2023.

La décision modificative n°1 a donc pour objet de procéder à quelques ajustements au budget 2023.

Vu le comité consultatif finances en date du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE) et 3 Abstentions (Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU)

- **APPROUVE** section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative au budget général 2023, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à **+ 190 985 €** :
soit **+ 82 690 €** en section de fonctionnement et **+ 108 295 €** en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

SENS	CHAPITRES	MONTANT DM
DEPENSES	014 - Atténuations de produits	-15 090
	65 - Autres charges de gestion courante	-7 600
	023 - Virement à la section d'investissement	-60 000
Total D		-82 690
RECETTES	013 - Atténuations de charges	-10 000
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 100
	73 - Impôts et taxes	-1 800
	731 - Fiscalité locale	69 140
	74 - Dotations et participations	-26 950
	75 - Autres produits de gestion courante	13 300
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 900
Total R		82 690

SECTION INVESTISSEMENT

SENS	CHAPITRES	MONTANT DM
DEPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	-14 480
	204 - Subventions d'équipement versées	-970
	21 - Immobilisations corporelles	-75 675
	23 - Immobilisations en cours	-5 050
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-9 900
	041 - Opérations patrimoniales	-2 220
Total D		-108 295
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	46 075
	041 - Opérations patrimoniales	2 220
	021 - Virement de la section de fonctionnement	60 000
Total R		108 295

Certifié exécutoire le 9 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux Finances, explique que la commune du Pallet a adopté depuis le 1^{er} janvier 2023 la nomenclature comptable M57.

Les collectivités de moins de 3500 habitants sont exemptées de l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) sauf si elles souhaitent mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme – crédits de paiement).

C'est dans ce cadre que la commune de LE PALLET est appelée à adopter ce nouveau règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le comité consultatif des finances en date du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement budgétaire et financier de la commune du PALLET,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 9 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : LES TERRASSES DE SEVRE : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS PAR PODELIHA

La SA HLM PODELIHA demande à la commune de garantir à hauteur de 50% l'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en VEFA de 16 logements sur le lotissement « Les Terrasses de Sèvre », les 50% restants seront garantis par le Département de la Loire-Atlantique.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147422 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE de LE PALLET accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 572 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147422 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 786 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire le 9 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : EXTENSION DU CTM : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été mise en ligne du 21 août au 11 septembre 2023 pour des travaux d'extension du CTM et locaux associatifs associés rue des Prés Galles,

A l'issue de cette consultation, 38 offres ont été reçues et ont été analysées par le maître d'œuvre YAKHA'D Architecture,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté au comité consultatif bâtiments le 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU)

- ATTRIBUE les marchés publics suivants :

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant HT
Lot 1	VRD - GROS OEUVRE - MACONNERIE	BATIEXTENS	183 042,11 €

Lot 2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	TEOPOLITUB	94 130,30 €
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURE	4 508,00 €
Lot 4	METALLERIE - SERRURERIE	EGDC	18 483,74 €
Lot 5	PORTES SECTIONNELLES	OUEST INDUSTRIES	15 100,00 €
Lot 6	PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	SATI	37 000,00 €
Lot 7	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	AUGEREAU	14 401,16 €
Lot 8	PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	<i>Réalisé en régie municipale</i>	
Lot 9	ELECTRICITE	EVOLIA	80 023,19 €
Lot 10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	FORCENERGIE	20 097,38 €
TOTAL			466 785,88 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

Certifié exécutoire le 12 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231003-D20231003-05-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
 Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
 Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT), co-signé par la Commune, l'Éducation Nationale, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire Atlantique vise à engager chacun des partenaires dans une démarche de cohésion éducative.

Initié par la réforme des rythmes scolaires en 2013 et renouvelé en 2017 et 2020, le précédent PEDT a fait l'objet d'une évaluation partagée entre les partenaires éducatifs qui œuvrent autour du temps de l'enfant : parents, écoles, service municipal enfance-jeunesse, associations...

De cet état des lieux ont pu se définir de grandes orientations qui visent à avoir une approche globale de l'éducation en considérant l'ensemble des éléments inhérents au bien-être de l'individu : la santé (physique et psychologique), l'intégration sociale (relation aux autres, à son environnement), l'acquisition de savoirs et compétences (culturelles et sportives) pour permettre à chaque enfant de devenir un citoyen épanoui et accompli.

L'ensemble des projets mis en œuvre en direction des enfants devront répondre à ces objectifs. Les actions seront évaluées régulièrement pour permettre de mesurer leurs impacts.

Pour les 3 prochaines années, les objectifs éducatifs du PEDT sont :

- **Objectif 1 : Permettre aux enfants de prendre conscience des défis environnementaux et agir en faveur de l'environnement :**

Encourager la re-végétalisation des espaces extérieurs
Lutter contre le gaspillage alimentaire
Encourager la diminution de la consommation énergétique
Développer les projets avec les associations locales sur l'environnement

- **Objectif 2 : Favoriser le vivre ensemble et l'acceptation de l'autre :**

Prendre conscience que l'autre est différent
Poursuivre le travail de continuité éducative avec les écoles palletaises
Former les équipes éducatives à l'accompagnement des enfants à besoins particuliers

- **Objectif 3 : Proposer une offre éducative attentive aux besoins de l'enfant :**

Améliorer l'accueil des enfants à besoins particuliers
Aménager les espaces péri et extrascolaire (accueil Tween, périscolaire)
Organiser l'accueil des adolescents de plus de 13 ans

La commune souhaite également s'engager à organiser un accueil périscolaire labellisé Plan mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Vu le comité de pilotage PEDT du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 22 voix POUR et 1 Abstention (Céline CABOCHE)

- **APPROUVE** le nouveau projet éducatif territorial intégrant également la charte qualité Plan Mercredi,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention officialisant sa validation par les partenaires du PEDT ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 9 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse, explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure suite à des évolutions règlementaires et organisationnelles,

Vu le comité petite enfance – enfance – jeunesse du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Certifié exécutoire le 12 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231003-D20231003-07-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
 Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
 Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les IMS (intervention en milieu scolaires) sont un dispositif d'EAC (éducation artistique et culturelle) et s'inscrivent dans le PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle) des élèves.

Le PEAC relève d'une responsabilité partagée entre les services de l'État - de l'Education Nationale et de la Culture notamment - et les collectivités territoriales (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013).

L'intervenant(e) en milieu scolaire en musique/en danse est un(e) enseignant(e), artiste / pédagogue, titulaire du DUMI (diplôme de musicien intervenant) ou du DE Danse (diplôme d'état).

Les enseignants organisent les apprentissages dans les domaines artistiques. L'intervenant en milieu scolaire apporte ses compétences spécifiques, dans le respect des programmes de l'Education Nationale, à la réalisation de projets artistiques. Ces projets s'inscrivent dans le projet d'école.

Vu la création d'une depuis le 1^{er} septembre 2021,

Vu le dispositif proposé par la CCSL (école de musique intercommunale) permettant de proposer sur l'ensemble du territoire intercommunal les interventions en milieu scolaire dans les communes si celles-ci souhaitent y adhérer,

Vu la volonté de la commune en concertation avec les Directeurs des écoles d'intégrer le dispositif intercommunal à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la CCSL et la commune pour son adhésion au dispositif d'intervention en milieu scolaire de l'école de musique intercommunale,
- **VALIDE** l'avenant au protocole fixant à 1,50 € par habitant la participation annuelle de la commune à ce dispositif, soit 5 005,50 € pour l'année scolaire 2023-2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 9 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Fadoua GERVAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du CST du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour 2 postes « emplois permanents » à compter du 4 octobre 2023 :

- Passage de 24,45/35^{ème} à 32,48/35^{ème} pour un poste d'adjoint d'animation
- Passage de 7,90/35^{ème} à 14,33/35^{ème} pour un poste d'adjoint d'animation

- **APPROUVE** la suppression de deux postes du tableau des effectifs du personnel à compter du 4 octobre 2023 soit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 6,7/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 21,78/35^{ème}

Certifié exécutoire le 9 octobre 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231003-D20231003-09-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

